

MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL ORCHESTRA

Signature du contrat

Décision n° 2025-166

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville possède un logiciel de gestion et fournitures pour le service Accueil,

CONSIDERANT la nécessité d'une maintenance pour ce logiciel et son matériel,

CONSIDERANT l'offre de la société **LAFI – 10 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS** pour un montant annuel de **3 969,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **LAFI**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel de **3 969,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 4 août 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération